



Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240718-DVD_2024_058-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2024/058

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Etudes de sol complémentaires G2PRO/ DCE Montée de Lépaou - Chemin de la Combe Bellon

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société CONFLUENCE de Chambéry (73000) relative à la réalisation d'études de sol complémentaires de type G2PRO-DCE en vue de la consultation des entreprises pour la reprise des talus effondrés Montée de Lépaou et Chemin de la Combe Bellon sur la commune déléguée d'Albens.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise CONFLUENCE de Chambéry (73000) relative à la réalisation d'étude de sol complémentaires de type G2PRO-DCE en vue de la consultation des entreprises pour la reprise des talus effondrés Montée de Lépaou et Chemin de la Combe Bellon sur la commune déléguée d'Albens ;

ARTICLE 2 : Le montant estimatif des prestations s'élève à 3.000,00 € HT répartis comme suit :

- Montée de Lépaou (devis 2402092c-1/1181) : 1.500,00 € HT
- Chemin de la Combe Bellon (devis 2402093c-1/1182) : 1.500,00 € HT

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 18 juillet 2024

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

26.07.2024



Signé électroniquement par:
Jean Francois BRAISSAND

Le 18 juillet 2024